

CONTRAT DE SERVICES DE RÉCEPTION – D_R

(le « Contrat Dr »)

ENTRE **ÉNERGIR, S.E.C.**, agissant par son associée commanditée Énergir inc.
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3

(« **Énergir** »)

ET **WBC5 S.E.C.**, une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 4-1265, rue Trudel, à Shawinigan, province de Québec, G9N 8T3, ici représentée aux fins des présentes, par son unique commandité, 9523-4480 QUÉBEC INC., une société par actions régie en vertu de la *Loi sur les Sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 4-1265, rue Trudel, à Shawinigan, province de Québec, G9N 8T3, ici représentée par sa présidente, Julie Flynn, dûment autorisée aux fins des présentes (le commandité est ci-après appelé «**9523 Inc.**»

(« **Client** »)

Énergir et le Client sont individuellement nommés « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Client entend construire et exploiter des installations de raffinage de biogaz (ci-après les « **Installations** ») sur le site sis au lot 6356053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac Saint-Jean Est (le « **Site** »), le site se situant à l'adresse suivante: 100 9^{ième} Rang Sud, Hébertville-Station, QC, G0W 1T0 ;

ATTENDU QUE le Client requiert d'Énergir le service de réception Dr décrit au présent Contrat Dr ainsi qu'aux Conditions de service et Tarif d'Énergir afin d'injecter le gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») qu'il produit dans le réseau d'Énergir;

ATTENDU QUE pour recevoir le GNR produit par le Client, Énergir doit construire un poste de réception ainsi qu'une conduite permettant de raccorder le poste de réception au réseau gazier existant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET ANNEXES

1.1. Définitions

Actifs de réception : désigne les conduites, infrastructures, bâtiments et équipements requis pour recevoir le GNR du Client et l'injecter dans le réseau gazier d'Énergir, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe C.

Appareil de mesurage : signifie un compteur au sens de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* (L.R.C. 1985, ch. E-4), lequel doit être conforme à celle-ci ;

Avis : a le sens qui lui est attribué à l'article 11.4 des Conditions générales (Annexe A);

Client : a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête;

Conditions et Tarif : désigne les Conditions de service et Tarif approuvés par la Régie de l'énergie et en vigueur, disponibles à l'adresse suivante :

https://www.energir.com/~media/Files/Affaires/Tarif/conditionsservicetarif_fr.pdf?la=fr ;

Contrat Dr : a le sens qui lui est attribué à la première page;

Date de début du service : correspond à la date où les Actifs de réception sont en service et prêts à recevoir le GNR du Client et que les Installations du Client sont en service et prêtes à livrer le GNR au Point de réception;

GNR : a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Indemnité : a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2.;

Installations : a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Point de réception : signifie le lieu physique où les Installations du Client rejoignent les Actifs de réception d'Énergir en vue de l'acheminement du gaz au réseau gazier;

Tarif : désigne le tarif de réception fixé par Énergir en appliquant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie et correspond à la somme des taux au Point de réception et des taux au Point de livraison.

Valeur nette comptable : La valeur nette comptable correspond à la valeur de l'investissement total pour acquérir, construire et développer les Actifs de réception, à savoir tous les coûts engagés pour amener les Actifs de réception à l'endroit et dans l'état nécessaire à l'utilisation attendue (par exemple : les coûts des matériaux, services professionnels, entrepreneurs, main d'œuvre interne et externe, frais généraux corporatifs, frais financiers, etc.), diminués de la dépense d'amortissement, selon les principes comptables généralement reconnus et applicables à Énergir.

1.2. Liste des Annexes

- Annexe A – Conditions générales
- Annexe B – Critères de pression, composition et teneur calorifique
- Annexe C – Description des Actifs de réception
- Annexe D – Échéancier et matrice de responsabilité
- Annexe E – Simulation du tarif
- Annexe F – Option de servitude (modèle)
- Annexe G – Plan d'aménagement préliminaire
- Annexe H – Estimé classe 4 des coûts de raccordement

1.3. Le préambule et les Annexes font partie intégrante du Contrat Dr.

2. SERVICE DE RÉCEPTION DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 2.1. Le Client convient de livrer à Énergir au Point de réception le GNR qu'il produit, et ce, conformément au présent Contrat Dr et aux Conditions et Tarif.
- 2.2. Le Tarif sera fixé lorsqu'Énergir pourra identifier les coûts finaux des Actifs de réception, soit les coûts réels encourus par Énergir pour la construction des Actifs de réception.
- 2.3. Le Client souscrit au service de réception d'Énergir et à son Tarif selon les paramètres suivants :

Point de réception	Capacité maximale contractuelle (CMC) (m ³ /jour)	Date projetée de début du service (AAAA/MM/JJ)
Hébertville Station	19 000	2027/04/30

3. CONSTRUCTION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

- 3.1. Les Parties conviennent qu'à la date de signature du présent Contrat Dr, le coût des Actifs de réception et la Date projetée de début du service mentionnée au tableau de l'article 2.3 sont estimés sur la base des hypothèses formulées à l'Annexe C.
- 3.2. Énergir déploiera les efforts commercialement raisonnables afin de respecter l'échéancier et minimiser les coûts dans le cadre de la réalisation des Actifs de réception, mais malgré ce qui précède, le Client reconnaît et accepte que le coût des Actifs de réception et l'échéancier pourraient varier en raison de contraintes liées notamment à l'obtention des permis et autorisations, de l'approvisionnement d'équipements et matériaux auprès de tiers, de la disponibilité de la main d'œuvre, de changements ou d'imprévus, de décisions ou exigences du Client, d'Énergir ou de tierces parties, et que le respect du budget et de l'échéancier projetés ne sont pas garantis.

Mensuellement, Énergir transmettra au Client un rapport écrit de suivi des coûts. Si Énergir anticipe un dépassement des coûts des Actifs de réception de plus de 15%, Énergir devra en informer le Client par écrit en fournissant les explications relatives à l'écart ainsi que les pièces justificatives pertinentes. En tout forcétemps et notamment s'il est en désaccord, le Client peut résilier le Contrat Dr conformément aux modalités décrites à la section 5 du présent Contrat Dr.

4. DURÉE DU CONTRAT

- 4.1. Le présent Contrat Dr entre en vigueur dès la date de sa signature par les Parties et se termine lorsque le Client cesse de payer le Tarif ou si le Contrat Dr est résilié par le Client conformément à l'article 5.1 du Contrat Dr ou par Énergir conformément à l'article 6 du Contrat Dr ou à l'article 7.1 des Conditions générales (Annexe A).

5. MODALITÉS DE RÉSILIATION

5.1. Le Client peut mettre fin au Contrat Dr en transmettant à Énergir un Avis écrit préalable d'un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours, étant entendu que si le Client met fin à son projet de construction des Installations, mais qu'aucun Avis n'est transmis à Énergir, il sera alors réputé avoir résilié le présent Contrat Dr.

5.2. Dans les cas suivants de résiliation du Contrat Dr: i) la résiliation par le Client conformément à l'article 5.1 du Contrat Dr, ou ii) la résiliation par Énergir conformément à l'article 6 du Contrat Dr ou à l'article 7.1 des Conditions générales (Annexe A), le Client devra payer à Énergir une indemnité établie en fonction du moment où la résiliation survient, tel que prévu ci-dessous (ces indemnités sont ci-après collectivement désignées comme l' « **Indemnité** ») :

5.2.1. Si la résiliation survient avant la Date de début du service, l'indemnité due sera équivalente à la somme des coûts engagés par Énergir pour les travaux relatifs aux Actifs de réception, que ceux-ci soient entrepris ou complétés.

5.2.2. Si la résiliation survient après la Date de début du service, l'indemnité due sera équivalente à la Valeur nette comptable des Actifs de réception au moment de la résiliation.

Il sera déduit de toute Indemnité due par le Client à Énergir aux termes des sous-paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 le montant de toute contribution financière déjà payée par le Client, le cas échéant.

5.3. L'Indemnité sera facturée au Client par Énergir et devra être payée par le Client à la date d'échéance qui y est indiquée, conformément aux Conditions et Tarif. La résiliation du Contrat ne met pas fin à l'obligation de paiement de l'Indemnité par le Client et toute facture impayée par le Client à la date d'échéance pourra donner lieu aux procédures de recouvrement prévues aux Conditions et Tarif.

6. CONDITION

La construction des Actifs de réception est conditionnelle à l'obtention, par Énergir, de tous les permis et autorisations requis par les lois et règlements applicables (notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement*, *Loi sur la protection du territoire agricole*, *Loi sur la Régie de l'énergie*, etc.) ainsi qu'à l'obtention des droits de passage nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Actifs de réception.

Plus précisément, si l'investissement requis pour la construction des Actifs de réception est estimé à plus de 4 millions de dollars (ou tout autre seuil réglementaire applicable), la construction des Actifs de réception est conditionnelle à l'obtention, par Énergir, d'un jugement final de la Régie de l'énergie autorisant la demande d'investissement requise pour leur construction.

Énergir s'engage à tenir le Client raisonnablement informé de l'état d'avancement des démarches entreprises en vue de l'obtention des permis, autorisations et droits de passage requis, ainsi que de toute approbation réglementaire applicable. Énergir informera également le Client de tout risque identifié pouvant compromettre l'obtention de l'un ou l'autre de ces éléments, et déploiera des efforts raisonnables afin de minimiser ces risques.

Advenant que la Régie de l'énergie refuse la demande d'investissement, qu'un permis soit refusé par une autorité gouvernementale ou qu'un droit de passage soit refusé à Énergir, celle-ci pourra résilier le Contrat Dr et le cas échéant, le Client devra rembourser à Énergir les coûts engagés par celle-ci jusqu'à la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont conclu ce Contrat Dr, ce dont fait preuve la signature de leurs représentants dûment autorisés à cette fin.

ÉNERGIR, S.E.C.
par son associée commanditée Énergir inc.

Signature : 
Nom : Renault Lortie
Titre : Vice-président, Clients et approvisionnements gaziers
Date : 20/01/2026



926004

Signature : 
Nom : Denise Dériger
Titre : Secrétaire corporatif
Date : 20/01/2026

WBC5, S.E.C.
par son associée commanditée 9523-4480 QUÉBEC INC.,

Signature : 
Nom : Julie Flynn
Titre : Présidente
Date : 20/01/2026

Signature : _____
Nom : [•]
Titre : [•]
Date : _____

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes en lettres majuscules utilisés, mais non définis aux présentes, ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions et Tarif. En cas de contradiction entre le présent Contrat Dr et les Conditions et Tarif, ces dernières auront préséance.

2. QUALITÉ, PRESSION, COMPOSITION DU GAZ

Le Client s'engage à ce que tout le GNR remis à Énergir au Point de réception respecte les critères de pression, composition et teneur calorifique prévus à l'Annexe B. Dans le cas où le GNR injecté n'est pas conforme aux critères de pression, composition et teneur calorifique, Énergir pourra suspendre sans préavis la réception du GNR non conforme et le Client assumera l'entière responsabilité pour tous dommages que ce gaz non conforme pourrait causer.

3. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

3.1. Énergir s'engage à construire, entretenir et exploiter les Actifs de réception décrits à l'Annexe C pendant la durée du présent Contrat Dr conformément :

- a. aux lois et règlements applicables, aux Conditions et Tarifs et aux permis et autorisations applicables; et;
- b. aux normes, spécifications, lignes directrices et critères pertinents provenant des concepteurs, des manufacturiers et des fabricants des Actifs de réception et aux pratiques, méthodes, moyens, techniques, plans d'urgence et actions généralement acceptés et couramment utilisés par les entreprises de services pour l'exploitation, l'administration et l'entretien d'un réseau de distribution de gaz naturel et qui sont conformes aux règles de l'art, à de saines pratiques commerciales et à des normes rigoureuses de sécurité et de protection de l'environnement.

3.2. Les Parties s'engagent à collaborer et déployer les meilleurs efforts afin de réaliser la construction des Actifs de réception conformément à l'Échéancier préliminaire figurant à l'Annexe D. Au cours de l'avancement des travaux d'Énergir, les Parties devront au besoin réviser l'échéancier préliminaire afin de tenir compte des enjeux rencontrés. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable si des délais additionnels sont occasionnés en raison de contraintes ou imprévus hors de leur contrôle.

3.3. Afin d'encadrer l'accès aux Actifs de réception sur le Site, une servitude devra être consentie par le Client à Énergir et ce, sans compensation financière. Une option de servitude conforme au modèle joint comme Annexe F devra être conclue entre les Parties avant le début de la construction des Actifs de réception. Le Client renonce expressément au bénéfice de l'accession eu égard aux Actifs de réception construits sur le Site.

4. SERVICE DE RÉCEPTION

4.1. À compter de la Date de début du service et pour toute la durée du service par la suite, le Client s'engage à payer à Énergir le Tarif, tel que fixé et modifié de temps à autre par la Régie de l'énergie. Si le Client met fin au Contrat Dr ou si Énergir résilie le contrat pour cause de non-paiement du Tarif, conformément à l'article 7.1 des présentes Conditions générales, Énergir facturera au Client l'Indemnité conformément au paragraphe 5.2. du Contrat Dr.

- a. Si le Client souhaite rembourser une partie ou la totalité de la portion « investissement » du Tarif, il pourra le faire avant la Date de début du service, ou encore en date du 30 septembre de chaque année subséquente, à la condition qu'il en fasse la demande écrite à Énergir avant le 1^{er} janvier de la même année.
- b. Énergir demeure en tout temps propriétaire des Actifs de réception, et ce même lorsque le Client a remboursé la totalité de la portion « investissement » du Tarif.
- c. La quantité de GNR reçue par Énergir sera calculée au moyen d'un Appareil de mesurage appartenant à Énergir et installé au Point de réception.
- d. S'il y a écart entre la lecture du compteur du Client et celle de l'Appareil de mesurage d'Énergir, la lecture donnée par l'Appareil de mesurage d'Énergir doit prévaloir, sous réserve de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, L.R.C. 1985, c. E-4.
- e. Mensuellement, Énergir remet au Client un bilan des quantités de gaz reçues basées sur les mesures prises à l'Appareil de mesurage.

5. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie et ses ayants droit (la « **Première Partie** ») doit tenir à couvert et indemniser l'autre Partie (la « **Deuxième Partie** »), ses administrateurs, dirigeants, employés de même que leurs successeurs et ayants droit à l'égard de tous les dommages causés à la Deuxième Partie lorsque ces dommages sont causés soit par la faute ou la négligence de la Première Partie, de ses ayants droit ou des personnes ou des biens dont elle ou ses ayants droit ont la garde ou le contrôle.

6. FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre des dommages ou des pertes découlant du fait qu'Énergir ne puisse recevoir le GNR en tout ou en partie, notamment en raison d'une incapacité du réseau à recevoir le GNR, ou du fait que le Client ne puisse livrer du GNR en tout ou en partie, à cause d'un Événement de force majeure. Aux fins d'application du présent article, un « **Événement de force majeure** » désigne tout événement dont la cause est imprévisible, irrésistible et indépendante de la volonté de la Partie touchée et qui n'est pas causé par la faute ou la négligence de la Partie touchée, y compris en cas de grève, lock-out ou autre perturbation industrielle, un acte d'un ennemi public, une guerre, un blocus, une insurrection, une émeute, une épidémie, un glissement de terrain, un tremblement de terre, une inondation, un emportement par les eaux, des troubles publics, une explosion, un incendie, un acte terroriste, l'incapacité d'obtenir des matériaux, des fournitures, des permis ou de la main d'œuvre, ou le défaut d'un fournisseur tiers de livrer ces matériaux, fournitures, permis ou main d'œuvre, la rupture ou des défaillances ou accidents des équipements ou des conduites, la nécessité de procéder à des réparations ou à des modifications aux équipements ou aux conduites ou des interruptions de courant imprévues.

Dans tous les cas où l'une ou l'autre des Parties invoque la survenance d'un Événement de force majeure, elle devra faire parvenir sans délai un Avis écrit à l'autre partie expliquant la nature de l'Événement de force majeure. Si le Client est affecté d'un Événement de force majeure, il pourra choisir de suspendre le paiement du Tarif pendant la durée de l'Événement de force majeure, étant toutefois entendu qu'une telle suspension aura pour effet de prolonger d'une période équivalente à la durée de l'Événement de force majeure la période durant laquelle il sera tenu de volet « investissement » du Tarif. Si Énergir invoque la survenance d'un Événement de force majeure, la portion fixe du Tarif sera, pour fins de facturation, réduite durant l'existence dudit Événement de force majeure proportionnellement aux volumes de GNR qu'Énergir ne peut recevoir du Client en raison de l'Événement de force majeure.

7. DÉFAUTS, RECOURS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

7.1. Défaut du Client

L'une ou l'autres des Parties sera considérée en « Défaut » si elle n'exécute pas une obligation de paiement conformément au présent Contrat Dr après la réception d'un préavis écrit d'au minimum vingt (20) jours ouvrables.

Advenant un Défaut du Client, Énergir pourra entreprendre les procédures de recouvrement prévues aux Conditions et Tarif, incluant l'interruption du service de réception, ou résilier le Contrat Dr.

7.2. Défaut d'Énergir

De plus, le Client en désaccord avec l'application faite par Énergir du présent Contrat Dr ou des Conditions et Tarif peut formuler une plainte à Énergir selon la procédure d'examen des plaintes établie par Énergir et approuvée par la Régie de l'énergie en vertu de la décision D-98-25, dossier R-3392-97, 13 mai 1998, Annexe M. Si le Client est en désaccord avec la décision rendue par Énergir sur sa plainte, il peut ensuite demander à la Régie de l'énergie d'examiner celle-ci, selon les dispositions prévues au chapitre 7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01), aux articles 86 à 101.

7.3. Règlement des différends

Les Parties conviennent de rechercher avec leurs meilleurs efforts et de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat Dr. En cas de différend, les Parties feront tous les efforts raisonnables pour tenter de le régler à l'amiable; les parties conviennent de révéler tous les faits, de donner toutes les informations et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter ces négociations, le tout sans préjudice de leurs droits, de manière franche et en temps opportun.

8. ASSURANCES

Chacune des Parties déclare être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable de manière à couvrir les dommages résultant de l'exécution du Contrat Dr. Avant la Date de début du service ou plus tôt, à la demande d'une Partie, agissant raisonnablement, chaque Partie devra démontrer à l'autre, par le biais d'un certificat d'assurance, une preuve de couverture en responsabilité civile nommant l'autre Partie comme assurée additionnelle. Il est entendu que chaque Partie est responsable d'assurer les biens lui appartenant. Ces assurances doivent être maintenues pendant toute la durée du présent Contrat Dr.

9. DÉPÔT

Énergir peut exiger un dépôt du Client conformément à la Section 8 des Conditions et Tarif.

10. ASSUJETTISSEMENT AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES DÉCISIONS

Le présent Contrat Dr est assujéti aux Conditions et Tarif tel que fixés et modifiés de temps à autre par la Régie de l'énergie. Le Contrat Dr est automatiquement modifié par toute loi, ordonnance, jugement, décision de tout organisme législatif, réglementaire ou de toute autorité compétente ayant effet sur les dispositions du Contrat Dr, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, toute loi, ordonnance, jugement, décision ou décret relatif aux Conditions et Tarif, aux impôts ou aux étalons de mesure.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. Sauf dispositions spécifiques à l'effet contraire et à l'exclusion du contrat d'achat du GNR, le présent Contrat Dr remplace et révoque tous les écrits antérieurs et toutes les offres, propositions, négociations, représentations et communications entre les Parties, orales ou écrites et constitue l'entière convention entre les Parties quant à son objet. Il ne peut être modifié que par un écrit signé par chacune des Parties.
- 11.2. L'omission d'une Partie d'exiger que l'autre Partie exécute l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat Dr, de résilier le présent Contrat Dr ou d'exercer quelques droits ou recours dont elle dispose, ne porte pas préjudice à son droit de le faire par la suite, à moins qu'elle n'y ait renoncé par écrit. Une telle renonciation ne vaut que pour le cas qui y est spécifiquement décrit.
- 11.3. Le Contrat Dr lie et avantage les successeurs et ayants droit des Parties. Cependant, aucune cession ne relève le cédant des obligations que lui impose le Contrat Dr. Plus particulièrement, tout successeur ou ayant droit du Client sera tenu de payer le Tarif.
- 11.4. Les communications régulières entre les Parties peuvent être transmises électroniquement, par courriel ou par télécopieur, à l'attention des représentants désignés ici-bas. Toutefois, tout avis officiel qui doit ou qui peut être donné par écrit en vertu du présent Contrat Dr (un « **Avis** ») sera réputé donné par l'une des Parties à l'autre Partie dès le jour ouvrable suivant l'envoi postal de cet Avis à cette autre Partie par courrier recommandé, port affranchi, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou à toute autre adresse que la Partie en question peut donner à l'autre Partie à l'occasion :

Dans le cas du Client	Dans le cas d'Énergir
À l'attention de : Julie Flynn Courriel : julie.flynn@waga-energy.com Adresse : 1265, rue Trudel, local 4 Shawinigan (Québec) G9N 8T3 Canada Téléphone : 819-531-5334	À l'attention de : Opération GNR Courriel : operations@energir.com Adresse : 1717, rue du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3 Téléphone : 514-598-3856 Avec une copie à : legal@energir.com

- 11.5. Sur demande, les Parties conviennent de signer et de veiller à ce que soit signé tout document, et de déposer et de veiller à ce que soit déposé tout acte nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la lettre et à l'esprit du présent Contrat Dr.
- 11.6. Lorsque le contexte l'exige, l'emploi du singulier comprend le pluriel et vice versa.
- 11.7. Le présent Contrat Dr est régi par les lois applicables au Québec.

ANNEXE B – CRITÈRES DE PRESSION, COMPOSITION ET TENEUR CALORIFIQUE

Paramètres contrôlés en continu

Paramètre	Unité	Exigences
Température	°C	≤40 métal
Pression	kPa	7200
Pouvoir calorifique supérieur	MJ/m ³	≥ 36
Densité relative		≤ 0,583
Indice Wobbe	MJ/m ³	≥ 47,23
Point de rosée en hydrocarbures	°C	≤ -10
Dioxyde de carbone (CO ₂)	% vol	≤ 2
Oxygène (O ₂)	% vol	≤ 0,4
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	mg/m ³	≤ 7
Soufre total (S)	mg/m ³	≤ 115
Eau (H ₂ O)	mg/m ³	≤ 35
Gaz diluants (CO ₂ + N ₂ + O ₂)	% vol	≤ 4
Hydrogène (H ₂)	% vol	≤ 0,1

Référence : 15°C et 101,325 kPa

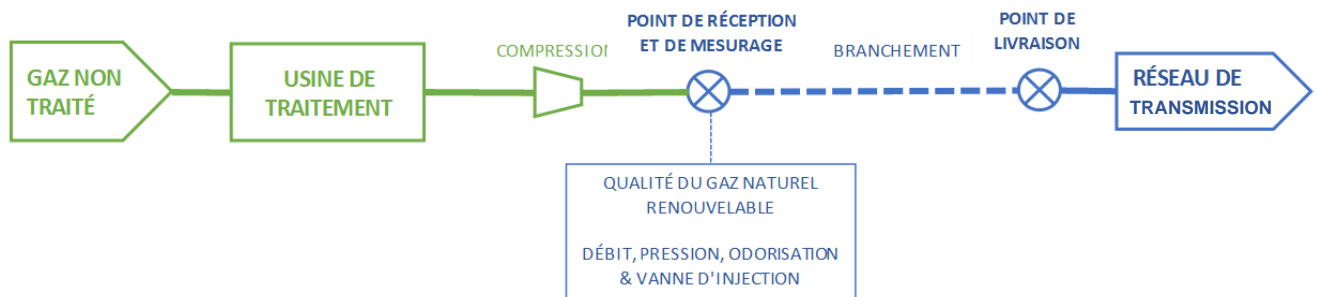
Paramètres contrôlés par échantillonnage périodique

Paramètre	Unité	
Silicium Si total	mg/m ³	≤ 0,5
Mercure, Hg	µg/m ³	≤ 10
Cuivre, Cu	µg/m ³	≤ 600
Arsenic, As	µg/m ³	≤ 190
Chlore, Cl (TO-15)	mg/m ³	≤ 10
Fluor, F (TO-15)	mg/m ³	≤ 10
Ammoniac, NH ₃	ppmv	≤ 10
Bactérie (libre de...)	µm	≤ 0.3

Référence : 15°C et 101,325 kPa

ANNEXE C - DESCRIPTION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

Schéma des actifs d'Énergir et des installations du client :



Principales hypothèses de réalisation :

1. **Point de raccordement au réseau d'Énergir :** Conduite existante (406,4 mm de diamètre CI - 7000) sur le lot 5 790 502.
2. **Extension conduite principale :**
 - a. Conduite en acier 114,3mm sur une distance d'environ 1850m.
 - b. Le tracé de la conduite se trouve entièrement sur des terrains privés.
 - c. Une servitude devra être acquise pour les lots privés n'appartenant pas au Client.
 - d. Une servitude sera consentie gratuitement à Énergir par la RMR pour les lots privés lui appartenant.
3. **Poste d'injection**
 - a. Le poste d'injection sera localisé sur le site du Client.
 - b. Une servitude sera consentie gratuitement à Énergir par la RMR.
 - c. Une servitude de passage pour accéder au poste d'injection sera consentie gratuitement par le Client. L'accès au poste d'injection sera exclusivement réservé au personnel d'Énergir.
4. **Autorisations et permis**
 - a. Les demandes de permis (CPTAQ, AM, MPO, MRC, Régie de l'Énergie et Ville) seront effectuées par Énergir et devront être obtenues avant le début des travaux.
5. **Autres :**
 - a. Des études supplémentaires sont requises pour évaluer et définir le tracé sur les lots du Client.
 - b. Une étude environnementale doit être réalisée avant la mi-septembre afin de disposer des informations nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation ministérielle et auprès de la CPTAQ.
 - c. Le dernier budget pour les actifs de raccordements consiste en un estimé de classe 4 ayant un niveau de précision de +30%/-20% remis en octobre 2024. Le montant de ce budget s'élève à 10 498 429\$ incluant les frais généraux et les frais de financement (Voir annexe G).

ANNEXE D.1 – ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE ET MATRICE DE RESPONSABILITÉ

L'échéancier présenté ci-dessous est préliminaire et pourra changer en fonction du déroulement du projet, notamment en fonction de la réception des différentes autorisations nécessaires ainsi que la réception des matériaux longs délais.

Énergir	Client	Étapes	Échéance
	x	Obtention par le Producteur de l'autorisation de son conseil d'administration pour la construction de ses Installations	Novembre 2024
	x	Approvisionnement et construction des équipements longs délais	Avril 2025
	x	Ingénierie des équipements de purification	Mai-Juin 2025
	x	Application du producteur pour son certificat d'autorisation (CA) et permis	Juillet 2025
x		Approbation par le comité CAPEX	Août 2025
x	x	Signature du contrat de Services – Dr par les deux Parties	Janvier 2026
x		Validation et finalisation du tracé reliant la station d'injection au réseau existant d'Énergir	Décembre 2026
x	x	Signature d'un contrat d'achat/vente de GNR	Janvier 2026
x		Dépôt demande CPTAQ et MELCCFP	Février 2026
x		Dépôt de dossier à la Régie de l'énergie pour les Actifs de Réception	Mars 2026
x		Démarrage du processus d'approvisionnement des matériaux et préfabrication du poste d'injection	Février 2026
	x	Démarrage des travaux "balance-of-plant" et construction des installations de purification	Avril 2026
	x	Essais pré-opérationnels	Août 2026
x		Remise Rapport d'ingénierie Classe 2	Septembre 2026
x		Démarrage des travaux de construction des actifs d'injection (sous condition de réception des permis)	Septembre 2026
x		Mise en service des installations d'injection*	Avril 2027

* : Date dépendant fortement de la construction du projet et comprend des travaux en condition hivernale (le budget présenté ne comprend pas de travaux en condition hivernal)

ANNEXE D.2 – MATRICE DE RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les travaux effectués par le producteur pour Énergir doivent être conformes aux exigences des spécifications techniques et les plans et devis d'Énergir.

Rôles et responsabilité préliminaire* pour hypothèses d'estimations (*sujet à changement suivant la phase de l'ingénierie détaillée)

Étendue de travaux*		Description	Responsabilité
Mobilisation et maîtrise d'œuvre		<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'œuvre pour la durée des travaux au chantier Installations temporaires et mobilisation au chantier (roulottes, toilettes, etc.) selon les besoins de l'entrepreneur. Décharger matériel au chantier 	<i>Énergir sur l'emprise publique-producteur sur le terrain privé. Entente maîtrise d'œuvre à conclure</i>
Civil	Nivellement du terrain du poste d'injection et bâtiment téléométrie et excavation de tranchées pour tuyauterie –	<ul style="list-style-type: none"> Excaver tranchées pour tuyauterie enfouie section poste (raccordement poste vanne) selon les besoins de l'équipe mécanique pour effectuer les travaux d'Énergir Construction des dalles et des bases de béton selon les plans et devis d'Énergir 	Énergir
	Aménagement global du site	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un chemin d'accès au poste d'injection répondant aux critères d'Énergir (poste avec odorisation) 	Énergir
	Remblayage et clôtures	<ul style="list-style-type: none"> Remblayer tranchée tuyauterie enfouie poste d'injection selon les plans et devis d'Énergir. Remblayer fil contour MALT et câble électrique Finaliser remblai section poste d'injection et faire l'enrochement Installer clôture (Poste de vannes) Installer cloches de protection- autour du poste d'injection 	Énergir
	Excavation de tranchées pour raccordement au réseau et dégagement tuyauterie gaz	<ul style="list-style-type: none"> Excaver et dégager la conduite de gaz au point de raccordement Installer boîte/sécuriser la tranchée. Remblayage/compaction 	Énergir
Mécanique	Installation de la conduite, de la tuyauterie, du poste d'injection, les raccordements et mise en gaz	<ul style="list-style-type: none"> Qualification du ou des soudeurs Installer poste d'injection Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie section poste Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie CP Souder le raccord au point de raccordement (avec suivi de soudage) Faire les radiographies sur les joints de raccordement chantier Raccorder tuyauterie enfouie au poste d'injection Installer le POSV et raccorder la tuyauterie enfouie au POSV Soudage du raccord obturateur et perçage de la conduite existante 	Énergir

		<p>Faire la mise en gaz de la CP et du poste d'injection Ajuster les régulateurs Mettre en place les anodes Installer les bornes et y raccorder les fils</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Électrique **	Mise à la terre, protection cathodique	<ul style="list-style-type: none"> Excaver pour fil contour MALT pour le poste d'injection, le poste d'injection et le poste de vannes Installer entrée électrique du poste d'injection Faire le raccordement électrique et le raccordement de la fibre optique– selon les exigences d'Énergir. Installer les tiges de MALT Passer et raccorder le fil contour de MALT 	Énergir
	Alimentation électrique et clôture	<ul style="list-style-type: none"> Passer le câble électrique et la fibre optique entre le poste d'injection et les installations électriques et instrumentation du producteur (incluant l'excavation et le remblai des tranchées de câbles ainsi que la fourniture du câble électrique et de la fibre optique) – selon les exigences d'Énergir. Installer clôture autour du poste d'injection 	Producteur
Instrumentation	Instrumentation	<ul style="list-style-type: none"> Assembler et installer le panneau SCADA Faire les raccordements de tous les instruments jusqu'au panneau SCADA Faire les raccordements du gaz d'actuation des vannes automatisées Tester les signaux et faire les vérifications pré-opératoire 	Énergir
Odorant	Système d'odorisation	<ul style="list-style-type: none"> Faire le remplissage du réservoir d'odorant Faire les vérifications pré-opératoire Faire le démarrage du système d'odorisation 	Énergir

* L'ingénierie de l'étendue des travaux civil du poste d'injection, des travaux mécaniques du poste d'injection et de la conduite de raccordement, et les travaux d'instrumentation du poste d'injection présentée dans le tableau sera assumée par Énergir.

** L'ingénierie et les plans de raccordement électrique à l'extérieur du poste d'injection seront fait par le producteur.

ANNEXE E –SIMULATION DU TARIF

L'estimation des coûts du projet à Hébertville a permis de simuler un Tarif qui serait facturé en contrepartie du service de réception du GNR. À titre indicatif, 2 simulations du Tarif ont été réalisées et sont présentées afin de donner une indication du coût annuel qui devra être payé par WBC5. Les simulations présentées ci-dessous ont été établies sur la base de notre cadre réglementaire actuel, et sont sujettes à approbation par la Régie de l'Énergie.

L'an 1 des tableaux ci-dessous s'étend du 23 décembre 2026 au 30 septembre 2027, et les années suivantes couvrent une période de 12 mois s'échelonnant d'octobre à septembre.

Le *Montant annuel OMQ – Distribution* sera ajusté en fonction du taux d'inflation annuellement en utilisant l'indice de l'IPC-Québec publié par Statistique Canada. Pour les besoins des simulations, un taux d'indexation de 2% a été utilisé.

L'ensemble des coûts et tarifs présentés ci-dessous sont des estimations basées sur l'estimé de classe 4 présent à l'annexe G. Ces coûts et tarifs peuvent être amenés à changer advenant une modification des conditions du projet. De plus, le tarif final sera calculé sur la base des coûts réels de projet à la fin de la construction.

Scénario 1 : Paiement de l'investissement en amont de la mise en service du projet

Sous réserve des coûts estimés :

Versement avant la construction : Si les fonds sont versés à Énergir avant le début de la construction, un montant de **9 893 911 \$** (coûts totaux estimés avant intérêts) permettrait d'éviter les frais de financement s'il y a aucun délai/dépassement. À la MES, la part de socialisation de la conduite serait remboursée, ce qui ramènerait le montant final déboursé à **8 893 911 \$**

Versement à la mise en service : Si aucune somme n'est versée à Énergir avant le début de la construction et que l'investissement est facturé à la MES, les frais de financement seraient appliqués pendant la durée de la construction. Le montant estimé final à débourser serait de **9 498 429 \$** (incluant les frais de financement et net de la socialisation de la conduite).

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Hypothèse inflation		2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Montant annuel OMQ - Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant annuel OMQ - Distribution	72 624	95 879	97 797	99 752	101 748	103 782	105 858	107 975	110 135	112 338
Montant annuel variable	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797
Total	80 421	103 676	105 593	107 549	109 544	111 579	113 655	115 772	117 932	120 134

An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
114 584	116 876	119 213	121 598	124 030	126 510	129 040	131 621	134 254	136 939
7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797
122 381	124 673	127 010	129 395	131 827	134 307	136 837	139 418	142 051	144 736

Scénario 2 : Paiement de l'investissement avec le volet investissement du tarif Dr

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Hypothèse inflation		2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Montant annuel OMQ - Investissement	1 057 538	1 229 716	1 199 164	1 167 895	1 135 952	1 103 374	1 070 201	1 036 467	1 002 207	967 452
Montant annuel OMQ - Distribution	72 624	95 879	97 797	99 752	101 748	103 782	105 858	107 975	110 135	112 338
Montant annuel variable	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797
Total	1 137 959	1 333 392	1 304 758	1 275 445	1 245 496	1 214 954	1 183 856	1 152 240	1 120 139	1 087 586

An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
932 232	896 574	860 505	824 049	787 230	750 070	712 589	674 806	636 739	598 406
114 584	116 876	119 213	121 598	124 030	126 510	129 040	131 621	134 254	136 939
7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797	7 797
1 054 613	1 021 246	987 515	953 444	919 057	884 377	849 426	814 224	778 790	743 142

ANNEXE F – OPTION DE SERVITUDE (MODÈLE)

OPTION DE SERVITUDE

Par : **ÉNERGIR, S.E.C.**, société en commandite légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **ÉNERGIR, INC.**, société légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par Daniel Plomteux, conseiller senior expertises immobilières et arpentage, son représentant dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée: **LA « SOCIÉTÉ »**;

Présentée à: **[nom, adresse]**

Ci-après nommé: **LE « CÉDANT »**;

1. PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU CÉDANT:

Le Cédant déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: _____

Cadastre: _____

Circonscription foncière: _____

Ci-après désigné: **l'« Immeuble »**

2. OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:

Le Cédant donne et accorde suivant les conditions prévues à la présente à la Société qui accepte, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle et [perpétuelle ou temporaire], libre de toute charge (l'« **Option** »), afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter un poste pour la réception et la distribution du gaz naturel, y compris tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, installations, et autres pièces et accessoires (les « **Équipements** »), dans, sur, au-dessus, sous et à travers une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, (le « **Fond Servant** »), d'une largeur variable et d'une superficie approximative de 872 mètres carrés, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude (la « **Servitude** ») dont les modalités sont stipulées à l'article 5 de la présente.

3. DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT:

Le Fonds servant porte sur une partie de l'Immeuble, tel qu'il est montré au plan no. [numéro] qui demeure annexé aux présentes et signé par le Cédant.

4. CONSIDÉRATION:

La servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'injection de gaz naturel renouvelable dans le réseau de la Société, dont et du tout **QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.**

5. CONDITIONS:

5.1. Durée: L'Option peut être exercée par la Société pendant une période ferme et irrévocable de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de la date de signature de la présente par le Cédant. Cette durée peut être prolongée d'un commun accord entre les parties, par écrit.

5.2. Exercice de l'Option : La Société exerce l'Option en faisant parvenir au Cédant pendant la Durée de l'Option un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse d'affaires.

5.3. Acte de servitude:

5.3.1. Aussitôt que la Société l'exigera, le Cédant s'engage à signer la Servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la Société.

5.3.2. La Servitude devra être conclue dans un délai maximum de trois cent soixante-cinq jours (365) jours de l'exercice de l'Option par la Société.

5.3.3. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant mandaté par la Société.

5.3.4. Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques aux fins de la signature de la Servitude de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété aux fins de la signature de la Servitude seront ajoutés au délai prévu à l'article 5.3.2 de la présente.

5.3.5. La Servitude sera préparée et rédigée par un notaire mandaté par la Société, selon la formule utilisée par la Société et devra strictement et essentiellement comprendre les clauses suivantes qui sont de l'essence même de l'exercice de l'Option:

5.3.5.1. Le Cédant octroie à la Société qui accepte :

5.3.5.1.1. une servitude réelle et [perpétuelle ou temporaire], libre de toute charge, afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, de remplacer, de maintenir et d'inspecter un poste de réception, incluant des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, des tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, dont des équipements de compression, installations, et autres pièces et accessoires (les « **Équipements** »), dans, sur, au-dessus, sous et à travers une partie de l'Immeuble (le « **Fonds Servant** »), appartenant au Cédant; ainsi que

5.3.5.1.2. le droit de passer et circuler sur le Fonds Servant, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule(s) de quelque taille que ce soit;

5.3.5.1.3. le droit de rompre, abattre, couper, tailler et enlever en tout temps arbres, buissons, arbrisseaux, branches, racines et souches et d'empêcher ou de restreindre

la croissance de ceux-ci dans les limites du Fonds Servant et d'enlever tout obstacle pouvant en tout temps entraver ou mettre en danger l'exploitation des Équipements;

5.3.5.1.4. le droit de maintenir libre en tout temps et/ou d'exiger que soit libre en tout temps le Fonds Servant de tout objet, obstacle, ouvrage, clôture, débris et véhicule;

5.3.5.1.5. le droit en tout temps de réparer, renouveler, ajouter, remplacer, enlever, modifier, reconstruire, déplacer et replacer les Équipements et d'y faire des prolongements; et

5.3.5.1.6. le droit de permettre à la Société ou à toute personne liée contractuellement à la Société, d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et d'inspecter dans, sur, au-dessus, sous et à travers le Fonds Servant des fils, câbles, conduits et autres appareils accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de transmission de données ou de télécommunication aux fins de la présente servitude.

5.3.5.2. La Société sera responsable de tout dommage, incluant tout dommage environnemental, qui pourrait, au cours de la construction ou de l'entretien des Équipements, être causé par ses employés ou ses entrepreneurs à l'Immeuble ou aux bâtiments, incluant leurs dépendances, aux cultures, aux clôtures, arbres ou arbrisseaux de l'Immeuble appartenant au Cédant.

5.3.5.3. Le Cédant ne peut, creuser, forer, installer, ériger, construire, ni permettre le creusement, le forage, l'installation, l'érection ou la construction dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant de tout immeuble, puits, excavation, fondation, pavé ou toute autre structure ou installation, ni effectuer ou permettre que soit effectué des travaux d'excavation, de nivellement, de rehaussement, de remblayage, de pavage ou toutes autres activités analogues dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant.

5.3.5.4. La Société s'engage à débarrasser l'Immeuble du Cédant de tout débris et surplus d'excavation résultant de la construction des Équipements.

5.3.5.5. Le Cédant établit sur toute la profondeur et sur toute la superficie du Fonds Servant, au bénéfice des Équipements appartenant à la Société, un droit de propriété superficière permettant à la Société d'exercer tous les droits stipulés à la présente. De plus, nonobstant tout statut ou toute loi contraire, les Équipements placés ou construits dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant demeureront en tout temps la propriété de la Société, ce que reconnaît expressément le Cédant. À cet effet, le Cédant renonce au bénéfice de l'accession relativement aux Équipements de la Société, placés ou construits ou à être placés ou construits sur l'Immeuble du Cédant. La perte totale ou partielle des Équipements ne met pas fin aux droits consentis aux termes de la présentes, notamment au droit de propriété superficière et aux servitudes accessoires en faveur de la Société et du fonds dominant.

5.3.5.6. En cas d'abandon ou de cessation d'exploitation des Équipements et de renonciation par la Société aux droits et privilèges qui lui sont octroyés par la présente option, la Société devra purger sa conduite et la capuchonner conformément aux normes applicables, enlever du Fonds Servant la totalité des éléments hors sol et remettre le Fonds Servant en bon état. La Société pourra laisser en place toute partie des équipements enfouis sous terre.

5.4. Frais et honoraires:

Tous les frais et honoraires relatifs à la Servitude incluant une copie pour le Cédant, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la Société.

Cependant, le Cédant qui désire mandater un conseiller légal indépendant devra en assumer les frais et honoraires.

5.5. Autorisations pour études environnementales et géotechniques:

À compter de la date de signature des présentes par le Propriétaire, ce dernier autorise expressément la Société à faire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, toutes les études environnementales et géotechniques nécessaires et pertinentes.

5.6. Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature de la présente par le Cédant, ce dernier autorise expressément la Société à faire sur l'Immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de la Servitude.

5.7. Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'Option par la Société et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la Société pourra, et à cet effet, le Cédant l'autorise expressément, débiter sur le Fond servant, tous les travaux d'excavation, de construction et d'installation relatifs à ses Équipements.

5.8. Autres conditions:

5.8.1. La considération pour l'acquisition de la Servitude, ne pourra être cédée ou transférée en tout ou en partie par le Cédant.

5.8.2. Cette Option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par la présente lient les parties, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants cause respectifs.

5.8.3. Si l'une des parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre partie.

5.8.4. L'Option est assujettie aux lois en vigueur dans la Province de Québec.

5.8.5. En cas de vente de l'Immeuble par le Cédant avant que la Servitude ne soit publiée au bureau de la publicité des droits, le Cédant s'engage à informer le futur acquéreur de la présente et s'engage à faire incorporer dans l'acte de vente à intervenir avec l'acheteur une clause à l'effet que l'acquéreur devra accorder, gratuitement et à la demande de la Société, toute servitude réelle et perpétuelle pour l'installation l'exploitation, l'entretien et la mise en place de conduites de gaz naturel sur l'Immeuble, conformément aux termes convenus dans la présente.

6. AVIS :

Les communications, notamment les avis, les autorisations ou les directives, qui doivent ou peuvent être transmises aux termes de la présente sont consignées par écrit et livrées en mains propres ou transmises par télécopieur ou par courriel aux adresses suivantes :

À la Société:
Énergir, s.e.c.
Expertises Immobilières et Arpentage
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3,

À l'attention de :
Daniel Plomteux
Conseiller senior expertises immobilières et arpentage
Téléphone : 514-598-3104
Courriel : daniel.plomteux@energir.com

Au Cédant:
[à compléter]

À l'attention de :
[à compléter]
Courriel :

Les communications, notamment les avis, les autorisations ou les directives, transmises de cette façon sont réputées avoir été transmises et reçues, si l'envoi est fait par télécopieur ou par courriel, le jour ouvrable suivant la réception de la transmission ou, si elles font l'objet d'une livraison en mains propres, à la date de celle-ci, sauf s'il s'agit d'un jour autre qu'un jour ouvrable auquel cas la date de transmission est réputée être le premier jour ouvrable suivant la livraison. Les Parties peuvent modifier leur adresse par avis donné de la façon prévue ci-dessus.

7. TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

La présente option de servitude peut être signée et ensuite transmise par courrier électronique.

Chaque signature est réputée être un original et la totalité des signatures constitue un seul et même instrument.

SIGNÉ à _____, ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____.

Par : _____

Par : _____

ÉNERGIR, S.E.C.
agissant par son associée commanditée Énergir, inc.


Par : _____

ANNEXE H – ESTIMÉ DE CLASSE 4

Le budget total présenté est susceptible d'évoluer en fonction des conditions de réalisation du projet, notamment la nature du terrain, l'échéancier ou la disponibilité des matériaux et des équipements à longs délais.

[Voir pages suivantes]

Projet de raccordement du Complexe de production de GNR de Waga Energy à Hebertville



2024-10-07

Préparé par : Paula Dagher, ing
OIQ # : 6018927

7 octobre 2024

DESCRIPTION DU PROJET DE RACCORDEMENT

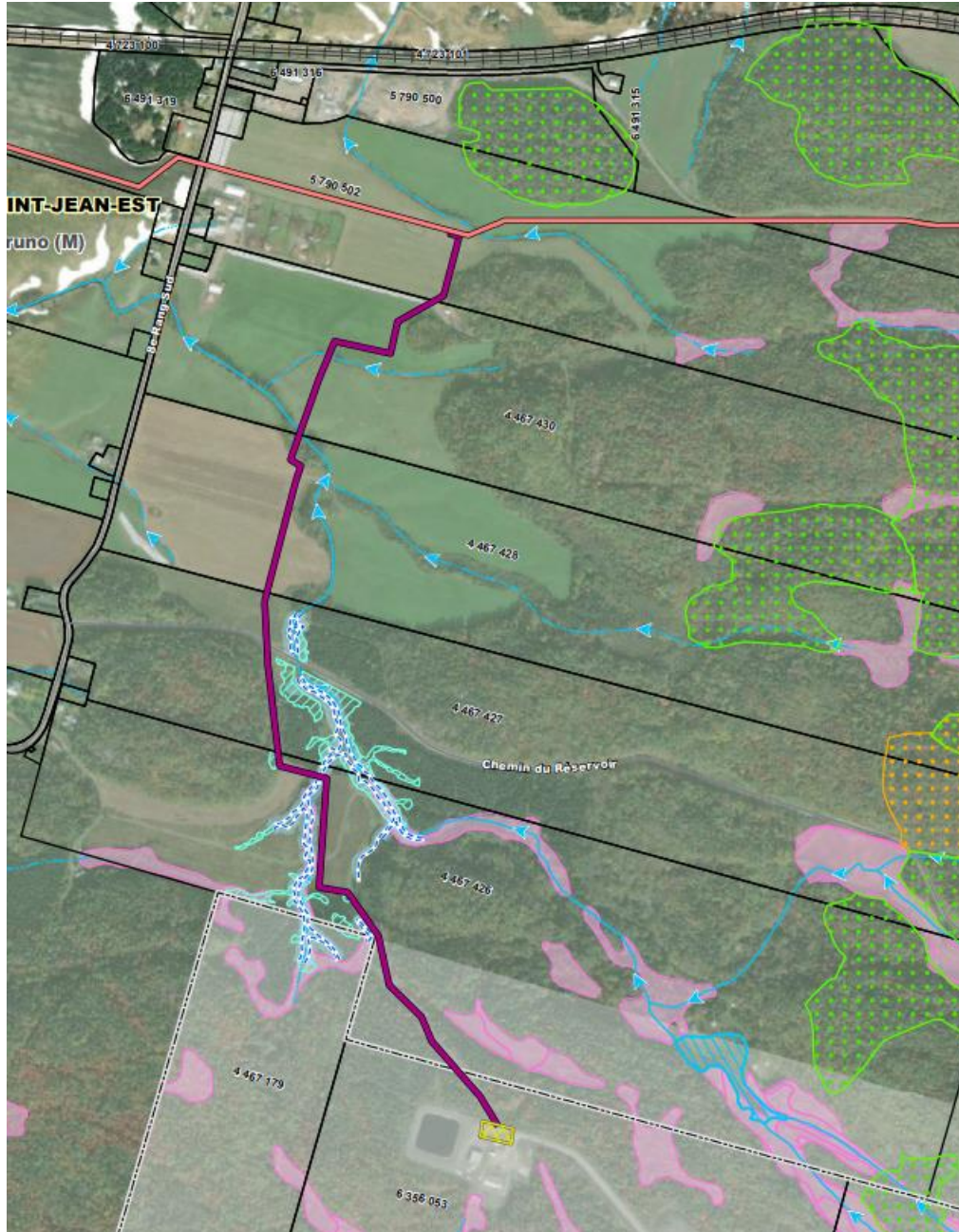
Énergir a réalisé des travaux visant à obtenir une estimation de classe 4 (+30/-20%) pour le raccordement du projet de production de gaz naturel renouvelable (« GNR ») de Waga Energy dont les résultats sont les suivants :

- Le réseau de gaz le plus proche ayant la capacité de recevoir le GNR produit est situé à environ 1850 m du lieu de production
- La pression minimale requise pour l'injection est de 7420 kPa
- Le débit moyen prévu est d'environ 774 m³/heure

Sur la base des informations fournies par le producteur, Énergir établit que le projet de raccordement consiste en :

- La construction d'un poste d'injection de GNR à Hébertville sur le terrain du projet de Waga Energy (100 9 Rang, Hébertville-Station, QC G0W 1T0)
- L'installation d'une conduite 114,3 mm de diamètre en acier CL-7000 kPa d'une longueur de 1850 m pour le raccordement au réseau existant d'Énergir, telle que présentée sur le schéma ci-dessous;

Schéma du tracé :



ANALYSE HYDRAULIQUE

L'étude hydraulique réalisée à partir des données historiques de consommation du réseau a permis de conclure qu'en tenant compte de la consommation actuelle des clients d'Énergir sur le tronçon en question, le réseau a la capacité de prendre la totalité du GNR qui sera produit par le projet. L'injection se fera dans la conduite de transmission qui alimente la région du Saguenay. Il existe donc une grande marge de manœuvre entre les volumes de GNR qui seront injectés par le projet et la consommation de gaz naturel en été là où les consommations sont les plus faibles.

Il est important de mentionner que la capacité d'injection du réseau dépend directement de la consommation des clients sur le tronçon en question et peut évoluer dans le temps.

HYPOTHÈSES RELIÉES AU PROJET DE RACCORDEMENT

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour effectuer l'estimation financière. Pour les fins de l'estimation, le chaînage 0+000 est au poste d'injection :

- À partir du chaînage 0+000 à 0+400, l'estimé présume une forte présence de roc et qu'il sera dynamité.
- L'estimé ne comprend aucun coût pour la gestion des sols contaminés et leur traçabilité entre les chaînages 0+000 et 0+400 (les lots du RMR). Nous présumons que ce matériel dynamité et excavé sera remis en place.
- Selon les sondages effectués entre les chaînages 1+000 et 1+850, il n'y a pas de roc qui a été relevé, seulement de l'argile. Aucun coût n'est prévu pour un forage dans le roc ou une excavation des tranchés dans le roc entre ce chaînage.
- Aucun BAPE n'est pas requis car le projet est localisé hors du périmètre urbain et le tracé est moins de 2 km.
- La conduite nécessite une demande à la CPTAQ. Si requis, la demande de CTPAQ du producteur devra inclure la poste de livraison qui est situé sur le site de celui-ci.
- Aucune gare de raclage permanente n'est prévue pour la conduite de transmission, cependant, une bride sera installée au point de raccordement afin de permettre les inspections avec une gare de raclage mobile.
- Il y a une présence de milieux humides basée sur une évaluation préliminaire qui nécessitera potentiellement une demande d'autorisation ministérielle au MELCC.
- Aucun relevé d'arpentage et d'étude géotechnique n'ont été effectués entre les chaînages 0+000 et 1+000
- Le poste est un modèle préfabriqué et sera livré en chantier. Le poste inclut la régulation, le mesurage, l'odorisation et le contrôle de qualité du biométhane par analyseurs.
- Aucun coût n'est attribué pour l'achat du terrain du poste ni pour la servitude d'Énergir pour ses installations sur le terrain du producteur.
- Le gaz non conforme sera géré par le producteur. Les analyseurs seront installés chez le producteur avant le compresseur.

- Le raccordement électrique et la fibre optique du poste seront réalisés à partir de l'extension électrique du producteur. Aucun coût pour l'extension du raccordement électrique et de la fibre optique n'est prévu dans l'estimation.
- Une seule mobilisation est prévue pour les travaux de l'entrepreneur. Aucun chevauchement des travaux de conduite et poste avec les travaux du producteur n'est prévu.
- Le coût des matériaux dans l'estimé est basé sur une commande en 2024, pour une réalisation des travaux à l'été 2026 et pour une injection en Q4 2026. Si le projet est retardé, une révision du budget sera requise.
- L'estimation des coûts a été réalisée en juin 2024 et est valide jusqu'en décembre 2024 afin de respecter une mise en service en Q4-2026. Une mise à jour des coûts est à prévoir si l'approbation du projet est retardée au-delà de la date de validité de l'estimé.
- L'estimation est faite selon l'étude hydraulique complétée par Énergir
- Aucun coût inclus n'est prévu pour le raccordement futur de l'usine de biométhanisation, les installations supplémentaires requises seront prises en charge par Waga.
- La répartition des rôles et responsabilités lors des travaux est présentée dans la matrice à l'annexe B.
- Le tracé soumis ne prend pas en considération le projet de plantation de saules.

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES, PERMIS REQUIS OU ACQUISITION DE SERVITUDES

Autorisation et permis

- Autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)
- Certification d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Demande d'investissement à la Régie de l'énergie
- Permis Pêches et Océans Canada
- Permis MRC Lac-St-Jean-Est
- Servitude de 23m pour la conduite sur les terrains privés

COÛTS DÉTAILLÉS ET VENTILATION PAR CATÉGORIES DE COÛTS

Un estimé de classe 4 (+30%; -20%) des coûts du projet de raccordement a été réalisé.

Cet estimé inclut entre autres les coûts de l'ingénierie et de la gestion du projet, les acquisitions, la construction et les autres frais connexes identifiés à ce stade pour l'ensemble du projet.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des coûts pour l'ensemble du projet.

Coûts	
Terrains & Servitudes	134 078 \$
Main-d'œuvre interne ¹	933 078 \$
Sous-traitance externe (services professionnels, services entrepreneurs)	6 452 721 \$
Matériaux	1 300 165 \$
Frais généraux corporatifs Énergir	377 086 \$
Contingences	696 783 \$
Frais de financement *	604 518 \$
Coûts totaux estimés pour le projet **	10 498 429 \$

* Selon l'hypothèse qu'Énergir ne reçoit aucune subvention pour ce projet. Paiement progressif possible si le promoteur prend en charge le financement.

** Le présent estimé inclut l'inflation pour une injection prévue en 2026 (total 9.1%). Les coûts estimés sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour plus d'information, les catégories de coûts présentées dans le précédent tableau sont définies comme suit :

Main d'œuvre interne

Les 933k\$ de main d'œuvre d'Énergir estimées sont répartis comme suit: 444k\$ gestion de projet (estimation, planification, inspection et surveillance des travaux); 100k\$ pour les dessins et plans et 389k\$ pour les techniciens Énergir (soudure, inspection, instrumentation).

¹ Ingénierie, gestion de projet, approvisionnement, installation et mise en route

Services entrepreneurs

Les services entrepreneur incluent les coûts (main d'œuvre et machinerie) pour : les travaux d'excavation, les travaux de forage, les travaux mécaniques/électriques (81%) et les travaux civils du poste d'injection (3%). Ces services incluent également les matériaux de remblais et les frais généraux (16%). Énergir se base sur des soumissions reçues des entrepreneurs par appel d'offres.

Matériaux

Cette catégorie inclut les tuyaux, les vannes de sectionnement et les matériaux inclus dans le poste d'injection (vannes, analyseurs, panneau de contrôle, système d'odorisation et la fourniture et préfabrication des bâtiments).

Détail servitude

Cette catégorie inclut les frais d'acquisition des servitudes temporaires et permanentes pour le projet, ainsi que les frais pour les pertes agricoles incluant les services de notaire et d'évaluateur immobilier.

Services professionnels

Cette catégorie inclut les frais des services professionnels d'arpentage, d'étude de sol, d'étude et de surveillance environnementale et d'inspections spécialisées de conduites (90%). Les frais des services professionnels pour l'instrumentation du poste y sont aussi inclus (10%)

Contingence

La contingence pour le projet est de 696 783 \$, ce montant a été déterminé en s'appuyant sur une méthode de simulation en tenant compte des scénarios pessimistes et optimistes de chaque poste budgétaire du projet.

Frais généraux

Les frais généraux corporatifs sont composés de frais administratifs généraux (la comptabilité, l'ingénierie, le développement des affaires et l'environnement, etc.), de frais administratifs associés aux différents bureaux d'affaires, de frais associés aux services techniques et service de construction des régions, des frais de déplacement, etc. Le taux de frais généraux corporatifs actuel est de 14,45% applicable au premier 1,5 M\$ des coûts de construction, par la suite le taux est de 2% pour l'excédent. Ce sont des paramètres réglementés par la Régie de l'énergie et auxquels Énergir doit soumettre l'ensemble de ses projets d'investissement.

Frais de financement

Les frais de financement correspondent au montant qu'Énergir doit engager pour financer les investissements du projet. Ces frais sont calculés sur la base du taux moyen du coût en capital (CMPC) qui est un paramètre approuvé chaque année par la Régie de l'énergie. La méthodologie d'application de ce taux est également approuvée et imposée par la Régie de l'énergie. En 2024, le taux du CMPC en vigueur est de 6,11%.

NATURE DES ÉQUIPEMENTS REQUIS, TECHNOLOGIES ET COÛTS ASSOCIÉS

Les équipements et technologies identifiés à ce stade pour raccorder le site de production de GNR au réseau d'Énergir sont les suivants :

- Conduite principale (incluant excavation et matériel)
- Poste de vannes
- Poste d'injection

Le tableau ci-dessous présente le détail du coût par équipements requis pour le raccordement du site au production de GNR au réseau d'Énergir. Il s'agit de la répartition des coûts de chaque catégorie énoncée à la section précédente par équipements clés. Les coûts des différentes catégories présentées incluent, au pro rata, les contingences, les frais généraux et les frais de financement.

Conduite principale	7 680 825 \$
Poste de vannes de sectionnement	230 570 \$
Poste d'injection	2 587 034 \$
Sous-total des coûts	10 498 429 \$

Les équipements principaux composant le poste d'injection sont :

- Le chromatographe et les analyseurs de gaz
- Le poste de régulation / mesurage
- Le poste de vannes
- Le système d'odorisation
- Le système d'automatisation et l'instrumentation
- Le bâtiment
- Les équipements de sécurité

SIMULATION DU TARIF DR

L'estimation des coûts du projet de Waga Energy à Hébertville a permis de simuler un tarif de réception qui serait facturé en contrepartie du service de réception du GNR. À titre indicatif, 2 simulations du tarif Dr ont été réalisées et sont présentées afin de donner une indication du coût annuel qui devra être payé par Waga Energy. Les simulations présentées ci-dessous ont été établies sur la base de notre cadre réglementaire actuel, et sont sujettes à approbation par la Régie de l'Énergie.

Scénario 1 : Paiement de l'investissement en amont de la mise en service du projet

Waga Hébertville	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Montant annuel OMQ - Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant annuel OMQ - Distribution	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375
Montant annuel variable	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371
Total	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746

Waga Hébertville	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
Montant annuel OMQ - Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant annuel OMQ - Distribution	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375
Montant annuel variable	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371
Total	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746	228 746

Scénario 2 : Paiement de l'investissement au travers du volet investissement du tarif Dr

Waga Hébertville	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Montant annuel OMQ - Investissement	1 524 840	1 370 502	1 336 122	1 300 949	1 265 030	1 228 411	1 191 133	1 153 236	1 114 757	1 075 731
Montant annuel OMQ - Distribution	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375
Montant annuel variable	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371
Total	1 753 586	1 599 248	1 564 868	1 529 695	1 493 776	1 457 157	1 419 879	1 381 982	1 343 503	1 304 477

Waga Hébertville	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
Montant annuel OMQ - Investissement	1 036 191	996 167	955 689	914 783	873 476	831 792	789 752	747 380	704 693	661 713
Montant annuel OMQ - Distribution	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375	216 375
Montant annuel variable	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371	12 371
Total	1 264 937	1 224 913	1 184 434	1 143 529	1 102 222	1 060 537	1 018 498	976 126	933 439	890 458

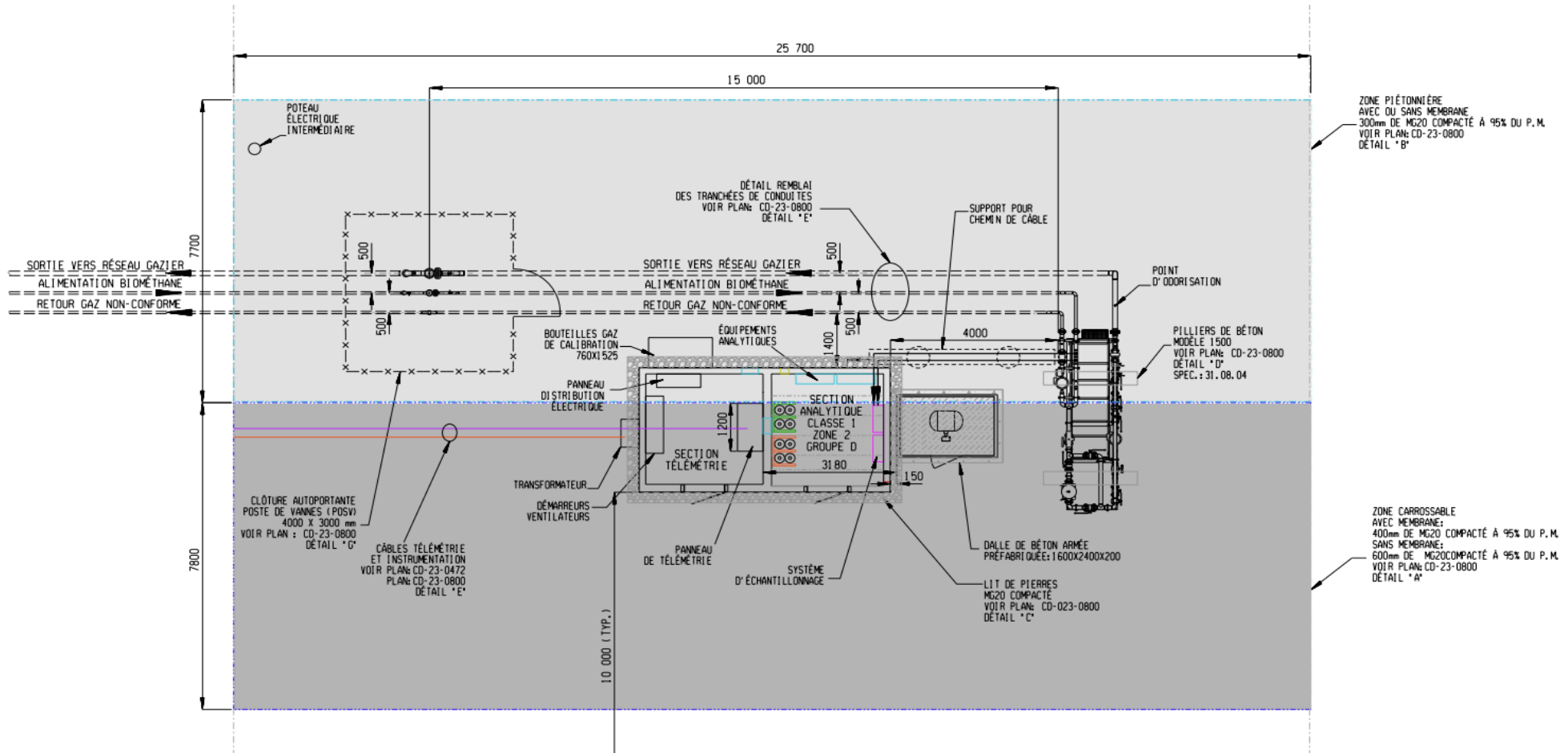
ÉCHÉANCIER DU PROJET

La figure suivante présente le calendrier du projet de connexion pour une date de première livraison en janvier 2026. Les dates et durées de chacune des phases du projet de raccordement ont été élaborées sur la base des hypothèses présentées dans la section correspondante et sont susceptibles de changer en fonction de l'échéancier du projet GNR de Waga Energy, de la disponibilité des ressources attirée au projet, ou tout autre événement imprévu.

Il est à noter que le démarrage du projet de raccordement est conditionnel à la signature d'un contrat de service DR avec Énergir.

Activités	2024								2025												2026											
	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Remettre estimé	■																															
Go Planif Énergir							■																									
Planification							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Demande à la Régie de l'Énergie et permis							■																									
Réception permis de la régie de l'énergie														■																		
Ingénierie détaillé poste							■	■																								
Commande matériaux longs délais										■																						
Préfabrication (bâtiment + skid)										■	■	■	■	■	■	■	■	■	■													
Installation CP et raccordement																										■	■	■	■	■	■	
Installation bâtiment poste, tuyauterie et électricité																																
Installation instrumentation Poste																																
Test biométhane par Énergir																																
Ajustements et mise en gaz																																

ANNEXE A- SCHÉMA D'INGÉNIEURIE PRÉLIMINAIRE DU POSTE D'INJECTION



SCÉNARIO DE BASE

ANNEXE B – MATRICE DE RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les travaux effectués par le producteur pour Énergir doivent être conformes aux exigences des spécifications techniques et les plans et devis d'Énergir.

Étendue de travaux*		Description	Responsabilité
Mobilisation et maîtrise d'œuvre		<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'œuvre pour la durée des travaux au chantier Installations temporaires et mobilisation au chantier (roulottes, toilettes, etc.) selon les besoins de l'entrepreneur. Décharger matériel au chantier 	<i>Énergir sur l'emprise publique-producteur sur le terrain privé. Entente maîtrise d'œuvre à conclure</i>
Civil	Nivellement du terrain du poste d'injection et bâtiment télémétrie et excavation de tranchées pour tuyauterie –	<ul style="list-style-type: none"> Excaver tranchées pour tuyauterie enfouie section poste (raccordement poste vanne) selon les besoins de l'équipe mécanique pour effectuer les travaux d'Énergir Construction des dalles et des bases de béton selon les plans et devis d'Énergir 	Énergir
	Aménagement global du site	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un chemin d'accès au poste d'injection répondant aux critères d'Énergir (poste avec odorisation) 	Énergir
	Remblayage et clôtures	<ul style="list-style-type: none"> Remblayer tranchée tuyauterie enfouie poste d'injection selon les plans et devis d'Énergir. Remblayer fil contour MALT et câble électrique Finaliser remblai section poste d'injection et faire l'enrochement Installer clôture (Poste de vannes) Installer cloches de protection- autour du poste d'injection 	Énergir
	Excavation de tranchées pour raccordement au réseau et dégagement tuyauterie gaz	<ul style="list-style-type: none"> Excaver et dégager la conduite de gaz au point de raccordement Installer boîte/sécuriser la tranchée. Remblayage/compaction 	Énergir
Mécanique	Installation de la conduite, de la tuyauterie, du poste d'injection, les raccords et mise en gaz	<ul style="list-style-type: none"> Qualification du ou des soudeurs Installer poste d'injection Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie section poste Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie CP Souder le raccord au point de raccordement (avec suivi de soudage) Faire les radiographies sur les joints de raccordement chantier Raccorder tuyauterie enfouie au poste d'injection Installer le POSV et raccorder la tuyauterie enfouie au POSV Soudage du raccord obturateur et perçage de la conduite existante Faire la mise en gaz de la CP et du poste d'injection 	Énergir

		<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les régulateurs • Mettre en place les anodes • Installer les bornes et y raccorder les fils 	
Électrique **	Mise à la terre, protection cathodique	<ul style="list-style-type: none"> • Excaver pour fil contour MALT pour le poste d'injection, le poste d'injection et le poste de vannes • Installer entrée électrique du poste d'injection • Faire le raccordement électrique et le raccordement de la fibre optique – selon les exigences d'Énergir. • Installer les tiges de MALT • Passer et raccorder le fil contour de MALT 	Énergir
	Alimentation électrique et clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Passer le câble électrique et la fibre optique entre le poste d'injection et les installations électriques et instrumentation du producteur (incluant l'excavation et le remblai des tranchées de câbles ainsi que la fourniture du câble électrique et de la fibre optique) – selon les exigences d'Énergir. • Installer clôture autour du poste d'injection 	Producteur
Instrumentation	Instrumentation	<ul style="list-style-type: none"> • Assembler et installer le panneau SCADA • Faire les raccordements de tous les instruments jusqu'au panneau SCADA • Faire les raccordements du gaz d'actuation des vannes automatisées • Tester les signaux et faire les vérifications pré-opératoire • 	Énergir
Odorant	Système d'odorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le remplissage du réservoir d'odorant • Faire les vérifications pré-opératoire • Faire le démarrage du système d'odorisation 	Énergir

*L'ingénierie de l'étendue des travaux civil du poste d'injection, des travaux mécaniques du poste d'injection et de la conduite de raccordement, et les travaux d'instrumentation du poste d'injection présentée dans le tableau sera assumée par Énergir.

** L'ingénierie et les plans de raccordement électrique à l'extérieur du poste d'injection seront fait par le producteur.

**ANNEXE C – DONNÉES À FOURNIR PAR LE PRODUCTEUR POUR
ESTIMATION +30;-20% ÉNERGIR & DONNÉES
COMPLÉMENTAIRES DU PRODUCTEUR**

1. Caractéristiques du projet

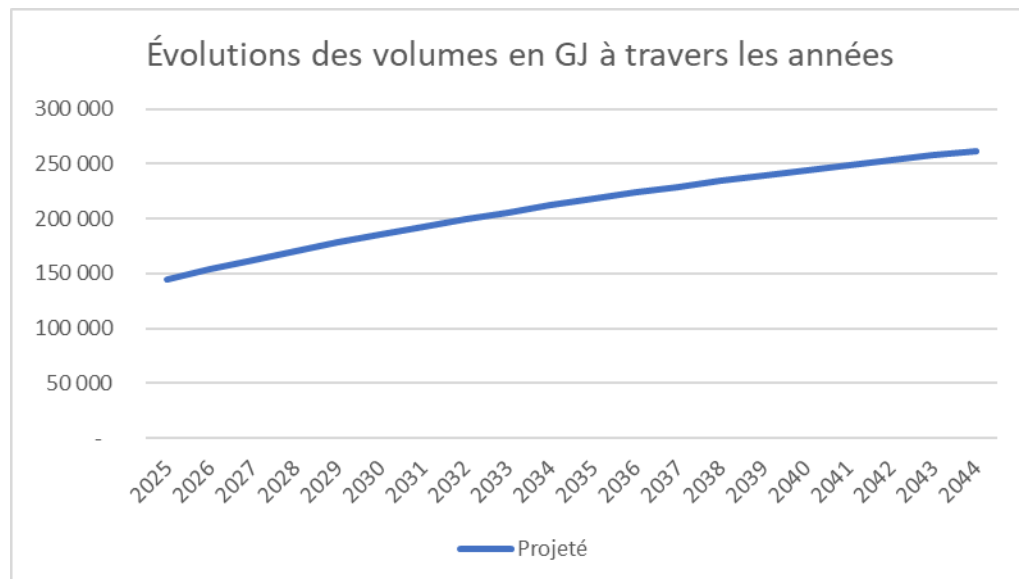
- Nom du projet et sa localisation (ville)
Projet LET RMR - Hébertville
Hébertville-Station, QC G0W 1T0
- Type d'intrants majoritaires (agricoles, ICI, enfouissement, autre)
Site enfouissement
- Date visée pour le dépôt du volet 2
Q3 2023
- Date visée pour l'injection du GNR dans le réseau d'Energir
Q1 2025 (Modifié par la suite à Q4 2026)

2. Caractéristiques du GNR

- Volumes annuels cibles (m3/an) (Voir plus bas pour la dernière mise à jour)

Nouveau calcul en g m3/an			
	Moyenne 20 ans entre		
min	[]	max
3 750 000	4 500 000	5 500 000	6 500 000

- Volumes instantanés maximum (m3/h)
1 900 m3/h
- Variations saisonnières ou des évolutions des volumes à travers les années



3. Caractéristiques du terrain

- a. Est-ce que le terrain sur lequel l'usine de biométhanisation est déjà connu et confirmé?

N/A

- b. Si le terrain est confirmé, merci de fournir : *N/A*

- L'adresse du terrain
- Les coordonnées GPS précises de l'emplacement futur du poste de livraison (ou un croquis précisant cet emplacement)

- Le zonage du terrain en question et les éventuelles démarches en cours à ce sujet

- Toute information connue et pertinente en lien avec le terrain (présence de sol contaminé, milieu humide, études géotechnique existantes, alimentation électrique, autre)

- c. Si le terrain n'est pas confirmé, merci de fournir :

- L'adresse du terrain envisagé pour réaliser le projet (s'il y en a un)

100 9 Rang, Hébertville-Station, QC G0W 1T0

- Les coordonnées GPS précises de l'emplacement ciblé du futur du poste de livraison (ou un croquis précisant cet emplacement)

Pas encore défini, à venir dans une future étude PSP GNR volet 1

- L'échéancier ciblé pour confirmer le terrain et l'emplacement de la station d'injection

Été 2023

Courriel du 24 janvier 2024 de la part de Sophie Pagniez

From: Sophie PAGNIEZ <sophie.pagniez@waga-energy.com>
Sent: 24 janvier 2024 09:29
To: Dagher Paula <paula.dagher@energir.com>; Félix LECLAIRE-FOURNIER <Felix.LECLAIRE-FOURNIER@waga-energy.com>
Cc: Daniel SIMARD GAREAU <daniel.simard@waga-energy.com>; Cellier Franck <franck.cellier@energir.com>
Subject: RE: Projet Lac-Saint-Jean - Données hydrauliques à confirmer

Mise en garde

Ce courriel provient d'une source externe. Soyez vigilants, en particulier s'il contient des hyperliens ou des pièces jointes.

Bonjour Paula,
La WAGABOX® 1000scfm est capable de traiter un débit de biogaz entre 571 m3/h et 1900m3/h. Cependant une fois que le biogaz est traité et devient du GNR, on serait capable d'injecter dans le réseau entre 240 m3/h et 774 m3/h de GNR.

N'hésite pas si tu as besoin de plus de précision.

Cordialement,

Sophie Pagniez
Business Developer
+1 (819) 529 5313

1265, rue Trudel, local 4
Shawinigan (Québec) G9N 8T3
Canada



Courriel du 30 janvier 2024 de la part de Sophie Pagniez

RE: Projet Lac-Saint-Jean - Données hydrauliques à confirmer

SP Sophie PAGNIEZ <sophie.pagniez@waga-energy.com>
To: Cellier Franck; Dagher Paula; Félix LECLAIRE-FOURNIER
Cc: Daniel SIMARD GAREAU

☺ Reply Reply All Forward TTT ...
mar. 2024-01-30 13:59

You replied to this message on 2024-01-30 14:20.
If there are problems with how this message is displayed, click here to view it in a web browser.

Mise en garde

Ce courriel provient d'une source externe. Soyez vigilants, en particulier s'il contient des hyperliens ou des pièces jointes.

Bonjour Franck,

Selon nos derniers pronostics on aurait plutôt une moyenne de 6.3Mm3/an

Cordialement,

Sophie Pagniez
Business Developer
+1 (819) 529 5313

1265, rue Trudel, local 4
Shawinigan (Québec) G9N 8T3
Canada



Courriel du 21 août 2024 de la part de Daniel Simard

Re: Sujet PSPGNR

DS Daniel SIMARD GAREAU <daniel.simard@waga-energy.com>
To: Cellier Franck
Cc: Julie FLAVIN

☺ Reply Reply All Forward TTT ...
mer. 2024-08-21 16:30

Follow up. Completed on 30 août 2024.
If there are problems with how this message is displayed, click here to view it in a web browser.

Waga_Hebertville_Formulaire_Projet_240821.WE.xlsx
596 KB

Mise en garde

Ce courriel provient d'une source externe. Soyez vigilants, en particulier s'il contient des hyperliens ou des pièces jointes.

Signaler ce message comme suspect

Bonjour Franck

Toujours d'actualité, mais avec quelques corrections, notamment sur le CAPEX total (il est maintenant cohérent avec le BP fourni en Juillet) et la date d'injection à l'onglet 1 (c'est pour nov-2026, et non nov-2024)

Comme demandé, j'ai complété la section 4 de l'onglet - NB nous considérons avant que la "Sécurisation des intrants" n'était pas valide pour nous.

Dispo pour toutes questions

Daniel Simard-Gareau
Responsable développement d'affaires | Business Development Manager
+1 (514) 567-2785



Contrat de services Dr_ Waga_Hebertville_executoire

Rapport d'audit final

2026-01-20


Créé le :	2026-01-20 (heure normale de l'Est nord-américain)
De :	Andrew Hyde (andrew.hyde@energir.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA6RSsVVVxwM15jzF-R8gKmFYdiIMWmW60

Historique de "Contrat de services Dr_ Waga_Hebertville_executoire"

-  Document présigné numériquement par 6018927 (paula.dagher@energir.com)
2024-10-07 - 12:29:32 CDT
-  Document créé par Andrew Hyde (andrew.hyde@energir.com)
2026-01-20 - 12:33:01 EST
-  Document envoyé par e-mail à Andrew Hyde (andrew.hyde@energir.com) pour approbation
2026-01-20 - 12:37:15 EST
-  Document approuvé par Andrew Hyde (andrew.hyde@energir.com)
Date d'approbation : 2026-01-20 - 12:37:41 EST - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par e-mail à Renault-François Lortie (renault.lortie@energir.com) pour signature
2026-01-20 - 12:37:44 EST
-  E-mail consulté par Renault-François Lortie (renault.lortie@energir.com)
2026-01-20 - 13:03:17 EST
-  Document signé électroniquement par Renault-François Lortie (renault.lortie@energir.com)
Date de signature : 2026-01-20 - 13:06:43 EST - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par e-mail à Denise Dériger (denise.deriger@energir.com) pour signature
2026-01-20 - 13:06:45 EST
-  E-mail consulté par Denise Dériger (denise.deriger@energir.com)
2026-01-20 - 14:00:54 EST
-  Document signé électroniquement par Denise Dériger (denise.deriger@energir.com)
Date de signature : 2026-01-20 - 14:01:07 EST - Source de l'heure : serveur

 Document envoyé par e-mail à julie.flynn@waga-energy.com pour signature


2026-01-20 - 14:01:10 EST

 E-mail consulté par julie.flynn@waga-energy.com

2026-01-20 - 15:44:59 EST

 Le signataire julie.flynn@waga-energy.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Julie Flynn

2026-01-20 - 15:45:51 EST

 Document signé électroniquement par Julie Flynn (julie.flynn@waga-energy.com)

Date de signature : 2026-01-20 - 15:45:53 EST - Source de l'heure : serveur

 Accord terminé

2026-01-20 - 15:45:53 EST